

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHALET PLIABLE SUR LA COMMUNE DE ROYAN

Entre,

L'Office de Tourisme Communautaire « Destination Royan Atlantique » constitué sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial, 46 avenue du Docteur Joliot-Curie – 17200 ROYAN, enregistré sous le numéro SIRET : 824 868 608 000 38, immatriculé au registre des opérateurs de voyages et séjours ATOUR France sous le numéro : IMO17170005.

Assurance Responsabilité Civile professionnelle : AXA FRANCE IARD SA – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX

Garantie financière : APST – 15, avenue Carnot – 75017 PARIS,

Représenté par son Directeur, Monsieur Elie DE FOUCAULD, habilité à signer la présente en vertu de la délibération du Comité de Direction n° CD-210401-2 en date du 01/04/2021,

Et, D 21.597

La Commune de ROYAN, Hôtel de Ville, 80 avenue de Pontailac - 17205 ROYAN Cedex,
Numéro SIREN : 211 703 061 000 13

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la promotion de différentes animations sur la commune de Royan, l'Office de Tourisme Communautaire « Destination Royan Atlantique » (OTC) souhaite apporter sa contribution par la mise à disposition gratuite d'un chalet pliable de 4.00 x 2.20 mètres, propriété de l'OTC.

Article 2 – DURÉE ET MODALITÉ DE STOCKAGE

Le chalet pliable sera mis à disposition de la commune de Royan du **1 novembre 2021 au 15 juin 2022**.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin avant le terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de quinze jours.

En cas de non-utilisation, le chalet pliable sera stocké au centre technique municipal de la ville de Royan situé au 48, avenue de Rochefort – 17200 Royan.

Article 3 – DESCRIPTIF DU CHALET

Le chalet pliable de 4 mètres avec son armature en tube acier, galvanisée est composé :

- D'un panneau de façade avant avec auvent sur vérins (peut être enlevé partiellement ou en totalité),
- D'une tablette de 45 cm rabattable sur toute la longueur du chalet,
- D'un habillage toit et sol en fibre composite,
- D'un panneau de façade arrière avec une porte à l'arrière fermant à clés,
- D'un équipement électrique, d'une puissance maximale de 6 kVA comprenant :
 - o une armoire électrique avec disjoncteur et protection 30 mA,
 - o un éclairage par boîtiers néons de 36 W soit par LEDS de 25 W,
 - o 2 prises 10A intérieures posées à chaque extrémité,
 - o 1 alimentation par câbles dans une boîte de dérivation.

Article 4 – MONTAGE ET DEMONTAGE DU CHALET PLIABLE

Le chalet pliable mis à disposition gratuitement est monté et démonté (avec utilisation d'un chariot élévateur) par les Services Techniques de la commune de Royan.

A l'expiration de la présente convention, les agents des Services Techniques de la commune de Royan devront installer le chalet, alimenté en électricité, à l'adresse que leur indiquera l'Office de Tourisme Communautaire « Destination Royan Atlantique ».

Article 5 – ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux (annexe 1) contradictoire sera réalisé, lors de la prise de possession du chalet pliable, par un agent des Services Techniques de la commune de Royan et Madame Hélène AUDION représentant l'Office de Tourisme Communautaire « Destination Royan Atlantique ».

Au terme de l'utilisation, avant démontage, un nouvel état des lieux sera réalisé en présence des deux parties afin de vérifier que l'équipement n'a subi aucune détérioration.

En cas de détérioration, l'Office de Tourisme Communautaire « Destination Royan Atlantique » se réserve le droit de facturer au bénéficiaire les réparations ou le remplacement du matériel manquant.

Article 6 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

L'Office de Tourisme « Destination Royan Atlantique » est propriétaire du chalet pliable. A ce titre, la commune de Royan n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification.

La commune de Royan :

- assume l'entière responsabilité du chalet pliable de sa prise en charge à sa restitution. Elle est donc la seule responsable de tous dégâts causés au chalet et ce, quelle qu'en soit la cause ou la nature ;
- s'engage à fournir à l'Office de Tourisme Communautaire « Destination Royan Atlantique » lors de la signature de cette convention, une attestation d'assurance couvrant les risques en garantie dommage (vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels, vandalisme) liés à l'utilisation du chalet sur le lieu de la manifestation ;
- déclare prendre la responsabilité de se conformer aux réglementations d'occupation du domaine public et à toute réglementation en vigueur concernant la circulation au sein et autour du chalet notamment à raison de l'épidémie de la COVID-19.

Article 7 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut, il est attribué compétence au Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires, un exemplaire étant signé au siège social de chaque partie avant envoi à l'autre pour signature ; l'envoi à l'autre partie valant engagement,

Fait à Royan, le 21 octobre 2021

Pour l'Office de Tourisme Communautaire
« Destination Royan Atlantique »

Le Directeur,

Elie De FOUCAULD,

Siret : 824 868 608 000 38

Fait à ROYAN, le 23 novembre 2021

Pour la commune de Royan,

Le Maire,

Patrick MARENCO

